



VILLE DE CERIZAY

DECISION

GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT (GTB) DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES Commune de Cerizay

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du plan de sobriété énergétique annoncé par le Gouvernement, la Commune de Cerizay souhaite améliorer la performance énergétique de ses infrastructures en se dotant de nouveaux outils pour superviser leur gestion ;

Considérant que dans cet objectif, il convient de réaliser divers travaux dont une étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER ET SIGNER tous les documents et contrats afférents à la mise en place d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) dans les infrastructures communales.

ARTICLE 2 :

DE REGLER le montant des prestations, à réception des factures.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 20 décembre 2022.

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

